



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 097/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le Lycée Marguerite Yourcenar à l'occasion du spectacle « Yourcenar a un incroyable talent » le 30 mai 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le Lycée Marguerite Yourcenar pour un spectacle « Yourcenar a un incroyable talent » le 30 mai 2024 à l'espace Pierre Amoyal de 13h à 21h.

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec le lycée Marguerite Yourcenar, domicilié au 62 rue des Edouets – BP 86 – 91423 MORANGIS pour la mise à disposition de la salle de spectacle de l'espace Pierre Amoyal à titre gracieux, le 30 mai 2024 de 13h à 21h à l'occasion du spectacle « Yourcenar a un incroyable talent »

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 29 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.